

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	22
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	24
NOMBRE DE PROCURATIONS	2

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à dix-neuf heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars et 4 avril 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, BOUTIER, LECOQ, PACIONI, CHAUVET, QUERCI et PONSY
Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, BARTHELEMY, MORIN, EPAUD et SERIO

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Madame BOISSET, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 03-04-2025 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la période estivale et des congés des agents communaux qui en découlent, certaines tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il convient donc de renforcer les effectifs du service technique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel réunie en date du 3 avril 2025,

Définition du poste :

- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er juillet 2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum sur 12 mois consécutifs.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique 1er échelon du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité tels que définis ci-dessus,
- **Article 2** : De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence,
- **Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter 1 agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent,
- **Article 4** : De préciser que ce contrat sera d'une durée de 6 mois maximum sur 12 mois consécutifs,
- **Article 5** : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints technique (indice brut 367),
- **Article 6** : De réserver les crédits nécessaires au budget,
- **Article 7** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 10 avril 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le